



Article paru dans la revue
l'Observatoire, n°114,
Nouveaux visages de la pauvreté
& inégalités grandissantes, 2023.

www.revueobservatoire.be

Indépendants en difficulté

Virginie SAUTIER

v_sautier@observatoire-credit.be

Christelle WAUTHIER

c_wauthier@observatoire-credit.be

Juristes à l'Observatoire du crédit
et de l'endettement

DE NOMBREUSES PERSONNES SONT FINANCIÈREMENT IMPACTÉES PAR LES DIFFÉRENTES CRISES, DONT BEAUCOUP D'INDÉPENDANTS. CERTAINS ONT ÉTÉ OBLIGÉS DE FERMER PENDANT UNE LONGUE PÉRIODE, ONT VU LE PRIX DES MATÉRIAUX FLAMBER ET/OU DOIVENT PAYER DES FACTURES D'ÉNERGIE EXORBITANTES... AUTANT D'OBSTACLES QUI ONT ENGENDRÉ DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, AUX NIVEAUX PROFESSIONNEL ET SOUVENT AUSSI PRIVÉ.

DES AIDES GOUVERNEMENTALES¹ SONT PRÉVUES POUR LES AIDER À FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES, PARFOIS DRAMATIQUES, AUXQUELLES ILS SONT CONFRONTÉS. ENCORE FAUT-IL EN ÊTRE INFORMÉ ET SAVOIR À QUI S'ADRESSER POUR EN BÉNÉFICIER...

Mots-clés : indépendant, surendettement, crise énergétique

Depuis la crise sanitaire, le service de consultations juridiques de l'Observatoire du crédit et de l'endettement a vu croître les questions d'indépendants en difficulté. Ces personnes sont généralement perdues et ignorent quels sont leurs droits, les solutions possibles, les risques en cas d'impayés...

Notre première constatation est qu'une grande majorité des indépendants se sentent isolés et ne savent pas où demander de l'aide, mais aussi qu'il est généralement extrêmement compliqué pour un indépendant de reconnaître qu'il a besoin d'un soutien – quel qu'il soit – et d'accepter de pousser les portes des organismes qui peuvent l'aider.

Les statistiques tendent à démontrer que le nombre d'indépendants en difficulté est en augmentation ces dernières années. Selon Statbel, on décompte 9.265 faillites² en 2022 contre 6.533 en 2021 soit une augmentation de 41,8 %. Pour janvier 2023, on comptabilise déjà 799 faillites soit une augmentation de 23,5 % par rapport à janvier 2022³. D'après les services de médiation de dettes, le

nombre d'indépendants aidés en médiation de dettes amiable est passé de 137 en 2019 à 188 en 2021, ce qui correspond à une augmentation de 37,7 %⁴. Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin⁵, 12,2 % des ménages dont l'activité principale est un travail indépendant vivent sous le seuil de pauvreté.

Lorsque les difficultés financières sont prises à temps, il existe de réelles possibilités de redresser la situation de l'entreprise, de repartir sur des bases saines et ainsi d'éviter la faillite.

Mais finalement, quelles solutions ?

Souvent, la première étape est d'accepter que demander de l'aide n'est en rien un aveu d'échec ou de faiblesse.

Pour un indépendant, son entreprise est souvent l'œuvre de sa vie. Il lui est difficilement concevable de reconnaître que son « rêve » tourne finalement au cauchemar. Il faut avant tout dédramatiser la situation : que les problèmes financiers soient dus aux crises successives ou à toute autre raison (divorce, maladie ou même

mauvaise gestion), ça arrive à tout le monde de connaître des difficultés... Le tout est de le réaliser à temps et/ou d'accepter des solutions plus définitives mais qui permettront ensuite de rebondir vers un « nouveau » projet beaucoup plus réfléchi et préparé.

L'indépendant en difficulté peut demander et bénéficier de plusieurs types d'aide.

Une aide psychologique

Il peut être pris en charge par des organismes d'écoute tels que :

1. Pour en savoir plus sur les aides gouvernementales mises en place actuellement, <http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/?q=energie-aide-entreprises>

2. Les faillites concernent toutes les entreprises (tant les sociétés que les indépendants personnes physiques).

3. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#news>

4. Calculs de l'OCE sur base de chiffres fournis par le SPW Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, département de l'Action sociale

5. Indépendants en difficulté : recommandations pour une politique de soutien efficace | Koning Boudewijnstichting (kbs-frb.be). Ces chiffres ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes étant donné que rien n'indique que les études ont été menées sur base des mêmes critères.

- « Télé-Accueil⁶ » qui est un service gratuit, à l'écoute 24h/24 et 7 jours sur 7.
- « Un pass dans l'impasse⁷ » qui est notamment un dispositif de soutien psychologique pour les indépendants en détresse.

Une aide plus administrative de première ligne

- « 1890.be⁸ » est un service général d'information et d'orientation pour les entrepreneurs.
- Un espace de concertation⁹ a également vu le jour à l'initiative de « Un pass dans l'impasse ». Il rassemble divers services/associations qui peuvent aider les indépendants en difficulté. Certains peuvent intervenir pour redresser la situation financière de l'entreprise et/ou de l'indépendant ou pour aider l'indépendant qui a dû cesser ses activités (faillite, liquidation, etc.) à prendre un nouveau départ professionnel.
- Les « Belgian Senior Consultant Wallonie¹⁰ » sont des seniors issus de différents secteurs professionnels (analyse, conseil, accompagnement,

médiation et formation) qui mettent leur expérience au profit des indépendants notamment pour une participation financière modique (tarif horaire).

Une aide procédurale

Nous la développons plus amplement dans le point suivant.

Les solutions plus procédurales

Beaucoup d'indépendants pensent qu'avoir des difficultés financières est synonyme de faillite ! Pas du tout, des solutions procédurales et dispositifs légaux existent pour venir en aide aux indépendants en difficulté¹¹.

La médiation de dettes à l'amiable

L'indépendant en difficulté financière peut demander de l'aide à un service de médiation de dettes agréé¹² (CPAS, ASBL, Chapitre XII...). Pour ce faire, il doit s'adresser soit au CPAS de sa commune (compétence territoriale), soit à une ASBL (pas de compétence territoriale). Cette procédure est gratuite.

Le travail du médiateur de dettes consiste à :

- analyser la situation financière de l'indépendant ;
- examiner ses droits aux aides sociales, financières et matérielles (aide sociale, droit passerelle...);
- faire un inventaire de ses dettes professionnelles et privées ;
- examiner la légalité des montants réclamés et les possibilités de réduire celles-ci (demande de réduction des cotisations sociales provisoires, demande de dispense, demande de levée des majorations, demande de surséance indéfinie pour le paiement des impôts, exonération des intérêts de retard...);
- négocier des plans de paiement

amiable avec l'ensemble de ses différents créanciers (impôts, TVA, fournisseurs d'énergie, etc.).

En pratique, on peut constater que beaucoup d'indépendants ne veulent pas pousser la porte des services de médiation de dettes des CPAS aux motifs que « ce n'est pas pour eux », « le CPAS, c'est pour les pauvres »... Ces préjugés ont la vie dure. Pourtant, ces services s'adressent à toute personne physique quels que soit son statut social et professionnel ainsi que la nature et le montant de ses revenus. Ils sont formés pour apporter toute l'aide nécessaire, que ce soit pour une difficulté passagère ou pour une situation d'endettement voire de surendettement. Certains services de médiation de dettes ont même créé des cellules qui s'occupent exclusivement des indépendants.

La chambre des entreprises en difficulté¹³

Chaque tribunal de l'entreprise a une chambre des entreprises en difficulté. Elles ont pour objectif de préserver la continuité des activités de l'entreprise en difficulté et d'assurer la protection des droits des créanciers.

La chambre reçoit des « avertissements » de la part de divers organismes (non-paiement des cotisations sociales, de la TVA, condamnation par défaut, etc.). Elle envoie un questionnaire à l'entreprise qui permettra d'analyser sa situation financière. En cas de menace pour la continuité de l'activité, l'entreprise est convoquée et une enquête est menée. « Le but est de faire le point de la situation, de conscientiser l'entreprise ou son dirigeant concernant les difficultés identifiées et de l'orienter le cas échéant vers les démarches à mettre en œuvre pour y remédier¹⁴ ».

Le médiateur d'entreprise

Le médiateur d'entreprise est un inter-

6. <https://tele-accueil.be/> (service accessible au numéro 107).

7. <https://un-pass.be/centres/dispositif-pour-les-independants-en-detresse/> Voir, dans le présent dossier de l'Observatoire, l'article consacré à ce dispositif.

8. 1890.be - S'informer pour entreprendre en Wallonie

9. Indépendant ? Entrepreneur ? En détresse psychologique et/ou socio-administrative ? (un-pass.be)

10. <https://belgianseniorconsultants.be/>

11. Pour en savoir plus sur les indépendants personne physique, consultez notre brochure « Mieux comprendre les indépendants personne physique en Wallonie (édition 3).pdf »

12. Pour consulter la liste des services de médiation agréés en Belgique, <https://observatoire-credit.be/fr/prestataires>

13. Service des entreprises en difficulté | Cours & Tribunaux (tribunaux-rechtbanken.be)

14. <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/node/975>

locuteur neutre désigné par le tribunal de l'entreprise. Son objectif est de favoriser une solution amiable entre l'entreprise et ses créanciers. Il suffit d'en faire la demande au président du tribunal ou lors de la convocation devant la chambre des entreprises en difficulté. L'indépendant et le médiateur travailleront main dans la main pour trouver la solution qui permettra de continuer les activités.

Ses honoraires sont à charge de l'entreprise et peuvent être très variables en fonction du médiateur d'entreprise choisi. Il existe néanmoins des médiateurs, telle que l'asbl Belgian Senior Consultant Wallonie, qui pratiquent des tarifs modiques.

La cessation d'activité

L'entrepreneur en difficulté peut arrêter, de manière volontaire ou forcée, son activité d'indépendant. Pour ce faire, certaines formalités administratives sont à accomplir : radier son inscription à la BCE ; informer l'administration de la TVA, sa caisse d'assurance sociales et d'assurances maladie pour éviter de payer les futures cotisations, etc.

Dans ce cas-ci, l'indépendant décide de fermer son activité. Il n'accumulera donc pas de dettes supplémentaires. Il sera néanmoins important de proposer des solutions pour les dettes passées. Remarquons qu'un indépendant qui choisit de cesser ses activités ou fait faillite n'est plus considéré comme une entreprise¹⁵. Six mois après la cessation des activités ou une fois la faillite clôturée, il a accès au règlement collectif de dettes. C'est une procédure judiciaire qui a pour but de « rétablir la situation financière du débiteur en lui permettant de payer ses dettes dans la mesure du possible et en lui garantissant ainsi qu'à sa famille qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine¹⁶ ».

La réorganisation judiciaire (ou PRJ)

L'objectif est d'accorder un sursis à l'indépendant (jusqu'à 6 mois) pour négocier un plan de paiement avec les créanciers tout en préservant le maintien et la continuité de ses activités professionnelles sous le contrôle du juge du tribunal de l'entreprise.

Pendant le sursis, l'indépendant va négocier avec tout ou partie de ses créanciers. Ceux-ci auront l'interdiction de poursuivre les saisies en cours ou encore de citer l'entreprise en faillite. La durée maximale du plan de paiement négocié est de 5 ans et doit prévoir le remboursement de minimum 20 % des créances en principal.

La bonne exécution du plan est assurée par l'indépendant lui-même. Le tribunal peut ordonner la révocation du plan s'il n'est pas respecté.

La faillite

L'objectif est, ici, de mettre un terme à l'existence de l'entreprise en liquidant l'ensemble du patrimoine de l'indépendant pour permettre le remboursement des créanciers. Le curateur désigné par le tribunal va gérer l'ensemble du patrimoine de l'entreprise (professionnel mais aussi privé), mettre en vente les biens saisissables (professionnels et privés), et rembourser les créanciers (professionnels et privés).

Pour être dans les conditions de la faillite, l'entreprise doit avoir cessé ses paiements de manière persistante, avoir perdu la confiance de ses partenaires professionnels (fournisseurs, etc.) et avoir arrêté ses activités depuis moins de 6 mois.

L'avantage de la faillite est que l'indépendant pourra demander à ce que toutes ses dettes soient effacées. La demande d'effacement peut être introduite au moment de l'aveu de faillite et avant la clôture de la faillite.

L'effacement peut être partiel ou total. De plus, à partir du jugement déclaratif de faillite, toutes les sommes perçues, sans lien avec la faillite, appartiennent au failli et ne pourront pas être réclamées par le curateur.

Même s'il peut être difficile d'envisager de faire aveu de faillite, il vaut parfois mieux reconnaître qu'on est face à une situation trop durement détériorée et prendre les décisions qui s'imposent. Ensuite, rien n'empêche de commencer une nouvelle activité d'indépendant en tirant, cette fois, les leçons du passé.

Rebondir n'est pas mourir !

C'est indéniable, le nombre d'indépendants en difficulté augmente depuis plusieurs années. Beaucoup se sentent isolés et impuissants face à leurs problèmes... Mais, ils ne sont pas seuls et peuvent être aidés.

La première étape du processus doit venir de l'indépendant. Il doit accepter d'une part la situation de difficulté¹⁷ pour y faire face et d'autre part demander de l'aide.

En plus des aides gouvernementales existantes actuellement, on a vu qu'ils peuvent également solliciter des services d'aide psychologique, administrative et juridique. Dans certaines circonstances, l'entreprise pourra être sauvée par les mesures mises en place (médiation amiable, PRJ, médiateur d'entreprise, etc.). Dans d'autres, la faillite sera inévitable... mais sera la seule solution pour retrouver une vie saine et prendre un nouveau départ.

15. Au sens de l'article 1.1° du Code de droit économique

16. Article 1675/3 du Code judiciaire

17. Un questionnaire en ligne est à la disposition des entreprises qui souhaitent vérifier leur situation financière : <https://www.earlywarningscan.be/fr>